



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 18/05/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit du mois de mai à dix-huit heures trente heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL, Présidente**,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **10/05/2021**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Joselaine GELABALE, Kénia NEBOT-MALADIN, Betty BESRY
Messieurs Jean-Claude MAES, Alain TENEBEA, Guy ACCIPÉ, Edmond LANCLAS, Jacques MALADIN

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Madame Maguy FUMONT-SAMSON, Géraldine BASTARAUD
Messieurs Francois NAVIS, Joel TOTO

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Messieurs Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 10 Pouvoir = 0 Absents = 6 Votants = 10

SECRETAIRE : Madame kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2022-05-18/ 08 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-10-16/11 RELATIVE A LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCMG AU CONSEIL PORTUAIRE

Dr Maryse ETZOL, Présidente rappelle qu'à l'issue des élections communautaires et du renouvellement du Conseil communautaire, celui-ci a désigné (délibération n° 2020-10-16/11 portant modification de la délibération n° 2020-07-02/7 du 16/07/2020 relative à la désignation des représentants de la CCMG au conseil portuaire), conformément à l'article R5414-14 du code des transports, deux représentants de la CCMG, concessionnaire, au sein du Conseil portuaire, **Monsieur François NAVIS** et Madame **Maryse ETZOL**.

Au regard de l'article R. 5314-14 du Code des Transports relatif à la composition du conseil portuaire dans les ports départementaux, il est apparu nécessaire pour le conseil départemental de revoir la représentativité du concessionnaire pour être en conformité. Aussi, il est prévu une réorganisation du conseil portuaire de Marie-Galante et un nouvel arrêté portant composition du conseil portuaire sera validé prochainement en commission permanente du Conseil Départemental.

C'est dans ce cadre qu'il revient à la Communauté de Communes de compléter la désignation de ses représentants, à savoir :

- ❖ 4 Représentants la Communauté de Communes de Marie-Galante (Concessionnaire) soit 2 titulaires et 2 suppléants,
- ❖ 2 Représentants le Service du concessionnaire chargé des Ports soit 1 titulaire et 1 suppléants

Madame la Présidente propose à l'assemblée de désigner les 4 représentants de la CCMG ainsi que 2 agents représentants le service du concessionnaire chargé du port :



Représentants de la CCMG :

Représentant Titulaire	Représentant suppléant
François NAVIS	Maryse ETZOL
Joël TOTO	Jacques MALADIN

Représentants le service du concessionnaire :

Représentant Titulaire	Représentant suppléant
Laurie MIRVAL	Astride ADIGE

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 09 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ) :

Décide

ARTICLE 1 : DE DESIGNER les quatre représentants ci-après pour siéger au conseil portuaire

Représentant Titulaire	Représentant suppléant
François NAVIS	Maryse ETZOL
Joël TOTO	Jacques MALADIN

ARTICLE 2 : DESIGNER les deux représentants du service du concessionnaire ci-après pour siéger conseil portuaire,

Représentant Titulaire	Représentant suppléant
Laurie MIRVAL	Astride ADIGE

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le 24/05/2022
- l'affichage le 24/05/2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente,

Dr Maryse ETZOL

